



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA GRIGNONNAIS

SEANCE DU 9 JANVIER 2015

N°1-2015

NOMBRE DE CONSEILLERS		OBJET
En exercice	19	FINANCES Ouverture de crédits budgétaires en investissement avant le vote du budget
Présents	18	
Votants	19	

◇ Convocation du 2 janvier 2015 adressée individuellement à chaque conseiller.

L'an deux mil quinze, le vendredi neuf janvier à vingt heures, le Conseil Municipal dûment convoqué le 2 janvier, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Madame Monique JAMIN, Maire.  
Etaient présents : Mme Monique JAMIN, M Lionel TRIVIERE, Mmes Anita LEPAGE, Lydia LEBASTARD, M Nicolas BODINEAU, Mmes Chantal GUILLOU, Annie CHEVAL, M Frédéric LEGRAND, Mmes Dominique GUICHARD, Sophie PERGELINE, Bénédicte LECERF-CARCOUËT, M Eric MADEC-PREVOST, Mme Cécilia BRIAND, MM Jérôme RETIF, Gwénaél CRAHES, Mme Déborah CHIEFARE, MM Mathias MERCIER, Vincent ALLARD.

Absent excusé : Sylvain LAUNAY

Procurations : Sylvain LAUNAY donne pouvoir à Mathias MERCIER

✍ Vincent ALLARD a été désigné secrétaire de séance.

Afin de pouvoir commencer l'exécution de la section d'investissement 2015 avant le vote du budget primitif, l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales autorise des dépenses d'investissement anticipées à hauteur de 25% des crédits votés au budget primitif de l'année précédente avec obligation de reconduire au BP 2015 au minimum le montant des crédits ouverts par anticipation.

Aussi, il est demandé au Conseil d'autoriser Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses expressément citées dans le tableau ci-dessous :

Budget	Nature de l'opération	Imputation comptable	Montant autorisé en €
Budget général	Acquisition de matériel pour le restaurant scolaire	Opération 149 compte 2188	4 100 €
Budget commerce	Fabrication et pose du bar pour le commerce de proximité	Opération 60 compte 2188	3 000 €

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Considérant la nécessité de régler les factures aux fournisseurs,

► autorise Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement expressément citées dans le tableau ci-dessus.

► précise que les dépenses engagées seront reprises lors du vote du budget primitif 2015.

Pour extrait conforme, le 21 janvier 2015

Le Maire,

**Monique JAMIN**



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA GRIGONNAIS

SEANCE DU 9 JANVIER 2015

N°2-2015

NOMBRE DE CONSEILLERS		OBJET
En exercice	19	<b>ADMINISTRATION GENERALE</b>
Présents	18	Convention de mise à disposition de la salle du Pré Clos avec le Relais Petite Enfance CCRN
Votants	19	

◇ Convocation du 2 janvier 2015 adressée individuellement à chaque conseiller.

L'an deux mil quinze, le vendredi neuf janvier à vingt heures, le Conseil Municipal dûment convoqué le 2 janvier, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Madame Monique JAMIN, Maire.

Étaient présents : Mme Monique JAMIN, M Lionel TRIVIERE, Mmes Anita LEPAGE, Lydia LEBASTARD, M Nicolas BODINEAU, Mmes Chantal GUILLOU, Annie CHEVAL, M Frédéric LEGRAND, Mmes Dominique GUICHARD, Sophie PERGELINE, Bénédicte LECERF-CARCOUËT, M Eric MADEC-PREVOST, Mme Cécilia BRIAND, MM Jérôme RETIF, Gwénaél CRAHES, Mme Déborah CHIEFARE, MM Mathias MERCIER, Vincent ALLARD.

Absent excusé : Sylvain LAUNAY

Procurations : Sylvain LAUNAY donne pouvoir à Mathias MERCIER

✍ Vincent ALLARD a été désigné secrétaire de séance.

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que le Relais Petite Enfance de la Communauté de Communes de la Région de Nozay a, entre autres, la mission de promouvoir, valoriser et accompagner les assistants maternels dans l'exercice de leurs fonctions par la mise en œuvre d'ateliers d'éveil et d'actions éducatives à destination d'enfants de moins de 6 ans.

Lors de ces matinées d'éveil, au maximum de 7 assistants maternels et 15 enfants sont accueillis simultanément.

La commune décide de soutenir l'action de la Communauté de Communes de la Région de Nozay par le biais du Relais Petite Enfance en mettant à disposition gracieusement les locaux de la Salle du Pré Clos.

Une convention précisant les conditions de mise à disposition de la salle, les droits et obligations de chaque partie est présentée à l'appui de la délibération.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à signer la convention avec Madame la Présidente de la CCRN.

Pour extrait conforme, le 22 janvier 2015

Le Maire,

**Monique JAMIN**



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA GRIGNONNAIS

SEANCE DU 9 JANVIER 2015

N°3-2015

NOMBRE DE CONSEILLERS		OBJET
En exercice	19	<b>ASSAINISSEMENT</b>
Présents	18	Marché de Maîtrise d'œuvre « extension de la station d'épuration »
Votants	19	

◇ Convocation du 2 janvier 2015 adressée individuellement à chaque conseiller.

L'an deux mil quinze, le vendredi neuf janvier à vingt heures, le Conseil Municipal dûment convoqué le 2 janvier, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Madame Monique JAMIN, Maire.

Etaient présents : Mme Monique JAMIN, M Lionel TRIVIERE, Mmes Anita LEPAGE, Lydia LEBASTARD, M Nicolas BODINEAU, Mmes Chantal GUILLOU, Annie CHEVAL, M Frédéric LEGRAND, Mmes Dominique GUICHARD, Sophie PERGELINE, Bénédicte LECERF-CARCOUËT, M Eric MADEC-PREVOST, Mme Cécilia BRIAND, MM Jérôme RETIF, Gwénaél CRAHES, Mme Déborah CHIEFARE, MM Mathias MERCIER, Vincent ALLARD.

Absent excusé : Sylvain LAUNAY

Procurations : Sylvain LAUNAY donne pouvoir à Mathias MERCIER

✍ Vincent ALLARD a été désigné secrétaire de séance.

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la procédure de consultation menée sous la forme d'un marché adapté pour le choix du maître d'œuvre pour l'extension de la station d'épuration.

A l'issue de la consultation, 3 bureaux d'études ont déposé un dossier de candidature, la Commission d'Appel d'Offres réunie le 8 janvier 2015 a analysé les offres et a émis un avis. Elle propose au Conseil Municipal de retenir le bureau d'étude EF Etudes (Bouguenais) pour mener cette mission de maîtrise d'œuvre.

Les honoraires pour la mission de base sont estimés à 6 % d'une enveloppe financière de travaux de 150 000 € HT, soit 9 000 € HT.

Le Conseil Municipal après délibération et à l'unanimité valide le choix de la CAO et autorise Madame le Maire à signer le marché adapté avec le bureau d'études EF Etudes.

Les crédits correspondants seront prévus au Budget Primitif 2015 - Assainissement - Opération 017.

Pour extrait conforme, le 21 janvier 2015

Le Maire,

**Monique JAMIN**



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA GRIGNONNAIS

SEANCE DU 9 JANVIER 2015

N°5-2015

NOMBRE DE CONSEILLERS		OBJET
En exercice	19	<b>ADMINISTRATION GENERALE</b>
Présents	18	Convention avec la Société d'Assistance pour le Contrôle des Populations Animales (SACPA)
Votants	19	

◇ Convocation du 2 janvier 2015 adressée individuellement à chaque conseiller.

L'an deux mil quinze, le vendredi neuf janvier à vingt heures, le Conseil Municipal dûment convoqué le 2 janvier, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Madame Monique JAMIN, Maire.

Étaient présents : Mme Monique JAMIN, M Lionel TRIVIERE, Mmes Anita LEPAGE, Lydia LEBASTARD, M Nicolas BODINEAU, Mmes Chantal GUILLOU, Annie CHEVAL, M Frédéric LEGRAND, Mmes Dominique GUICHARD, Sophie PERGELINE, Bénédicte LECERF-CARCOUËT, M Eric MADEC-PREVOST, Mme Cécilia BRIAND, MM Jérôme RETIF, Gwénaél CRAHES, Mme Déborah CHIEFARE, MM Mathias MERCIER, Vincent ALLARD.

Absent excusé : Sylvain LAUNAY

Procurations : Sylvain LAUNAY donne pouvoir à Mathias MERCIER

✍ Vincent ALLARD a été désigné secrétaire de séance.

Madame le Maire expose au Conseil Municipal les prestations proposées par la Société d'Assistance pour le Contrôle des Populations Animales (SACPA) dont le siège social est à PINDERES (47700). Cette société propose des prestations de capture, ramassage, transport des animaux errants et/ou dangereux sur la voie publique, ramassage des cadavres d'animaux sur la voie publique et gestion de la fourrière animale.

Une convention liant la commune et la SACPA a déjà été signée en octobre 2006 et reconduite depuis cette date. Cette convention a été conclue en vue de faire face à l'augmentation des animaux en situation de divagation sur la commune et de protéger les biens et les personnes.

Le coût de la prestation s'élève à 0,764 € par habitant et par an. Le contrat sera conclu pour une période d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 et pourra être reconduit par tacite reconduction jusqu'au 31 décembre 2018.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, autorise Madame le Maire à signer la convention avec la Société d'Assistance pour le Contrôle des Populations Animales (SACPA)

Les crédits correspondants seront prévus au Budget Primitif 2015.

Pour extrait conforme, le 22 janvier 2015

Le Maire,

**Monique JAMIN**